

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS**

**PROCES-VERBAL FAISANT OFFICE DE COMPTE RENDU  
Vendredi 12 mars 2021 à 18h30  
HALLE DE LA SANTE ET DE LA FORME – LONGEAU-PERCEY**

**Ordre du jour**

<b>1</b>	<b>MOTION CARTE SCOLAIRE .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA MANDATURE.....</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>VOTE DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21/01/2021 .....</b>	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU .....</b>	<b>5</b>
4.1	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (N°1/21 DU 11/01/2021).....	5
4.2	CESSION D'UN CAR SCOLAIRE (N°2/21 DU 08/02/2021).....	6
<b>5</b>	<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE .....</b>	<b>6</b>
5.1	ACCORD DE PRINCIPE SUR L'EVOLUTION DU NOM DE LA CCAVM.....	6
5.2	PRISE DE COMPETENCE MOBILITE.....	7
<b>6</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE .....</b>	<b>12</b>
6.1	ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA MISE AUX NORMES ET REHABILITATION PARTIELLE DE LA MAISON DE COURCELLES .....	12
<b>7</b>	<b>FINANCES .....</b>	<b>13</b>
7.1	DEMANDE DE FINANCEMENT RELATIF A L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE ET SERVICES/RESSOURCES ENT DANS LES ECOLES DE LA CCAVM AU REGARD DE L'APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE .....	13
<b>8</b>	<b>DOMAINE ET PATRIMOINE .....</b>	<b>13</b>
8.1	ACHAT DE LA FORGE A AUBERIVE.....	13
8.2	MODIFICATION PARCELLAIRE GENDARMERIE AUBERIVE.....	14
<b>9</b>	<b>TOURISME.....</b>	<b>14</b>
9.1	CONVENTION DE PARTENARIAT OFFICE DE TOURISME.....	14
<b>10</b>	<b>ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>15</b>
10.1	ENGAGEMENT DE LA CCAVM A PORTER LE PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (PAEC) AU TITRE DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC) SUR LA PERIODE 2021-2025 SUR L'AIRES D'ALIMENTATION DU CAPTAGE PRIORITAIRE DE LA SOURCE DE SILIERE A COHONS .....	15
10.2	CONVENTION POUR LA GESTION DES PARCELLES AU LIEU-DIT « LA COMBE SAINT-PERE », COMMUNES DE PERROGNEY-LES-FONTAINES ET FLAGEY – 2021-2031 .....	16
10.3	AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE POUR L'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHOILLEY-DARDENAY .....	17
<b>11</b>	<b>URBANISME .....</b>	<b>18</b>
11.1	ACCORD DE PRINCIPE SUR LA CANDIDATURE DE LA CCAVM AU PLAN DE LUTTE CONTRE LES LOGEMENTS VACANTS. ....	18
<b>12</b>	<b>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.....</b>	<b>18</b>

**L'an deux mil vingt et un, le douze mars**, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Étaient présents : AUBERTOT Laurent ; BIDAUT Jean-Paul ; CULBERT Charles ; POTTIER Frédéric ; BERTRAN François ; MIELLE Patrick ; VAILLANT Yves ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul ; BIZINGRE Régis ; HERARD Nicolas ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; ANDRIOT Patricia (pouvoir de RACHET Philippe) ; MIOT Isabelle ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; BOULY Kévin ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre (pouvoir de JANNAUD Virginie) ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SALIHI Sophie ; SELLAL Edith ; MUNSCHI Julien . SEGUIN Cyrielle ; BEGUINOT Stéphane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; PAGEARD Jean-Paul ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; MIQUEE Patricia ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magali ; SIMON-VIREY Armelle ; DEMANGE Joël (pouvoir de SIMON-VIREY Armelle) ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; SEMELET Philippe ; BERNARD Roseline ; LENOIR Nicolas.

Étaient excusés : RACHET Philippe ; SIMON-VIREY Armelle ; PROJEAN Corinne ; JANNAUD Virginie ; CUENIN Guy ; LEGROS Yannick

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

**Début de séance à 18h45**

La séance a débuté par un hommage rendu à Messieurs Lodiot et Odin.

## 1 MOTION CARTE SCOLAIRE

- Délibération 007/21

Votants	Contre	Pour	Abstention
65	0	63	2

Les parents d'élèves des écoles de Saint Loup sur Aujon et Auberive sont intervenus le soir du conseil communautaire concernant les projets de fermeture de classe sur le territoire de la CCAVM.

Le soutien des élus est sollicité à travers la signature d'une motion contre les fermetures de classe d'Auberive et de Saint Loup sur Aujon.

La Motion est lue par le Vice-Président en charge des affaires scolaires, Patrice Parisel

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la motion suivante :**

L'Inspection académique de Haute-Marne envisage la fermeture de deux classes sur le territoire de la CCAVM à la rentrée prochaine :

- une classe sur l'école de Saint Loup sur Aujon qui rassemble actuellement les enfants de six communes sur trois classes, de la petite section de maternelle au CM2 ;
- une classe sur l'école d'Auberive qui compte actuellement quatre classes regroupant les enfants de 17 communes, de la petite section de maternelle au CM2.

**Le conseil communautaire de la CCAVM s'oppose fermement, à ce projet de fermeture de classes, qui condamnerait à terme toute perspective de développement sur cette partie de son territoire très faiblement peuplée, couverte par le Parc national de Forêts. La collectivité a besoin de temps pour organiser durablement l'accueil des élèves de tout son territoire et pour développer son attractivité en vue de l'accueil de nouvelles familles.**

Depuis plusieurs décennies, l'intercommunalité ne cesse d'investir massivement sur ses écoles et plus largement sur l'enfance afin d'offrir de meilleures conditions de vie et d'accueil aux familles : bâtiments adaptés et entretenus, équipements informatiques de premier plan, activités péri-scolaires, services de restauration de qualité intégrant des produits locaux, garderies, médiathèques, service de transport en régie qui répond aux sollicitations des enseignants pour de multiples projets pédagogiques, participation financière aux projets pédagogiques... Cette offre éducative de territoire est complétée par une palette de propositions offerte par les associations locales que la communauté de communes soutient : clubs sportifs, activités culturelles et socioéducatives, centres aérés, colos et séjours nature...

**L'Education nationale ne peut ignorer ces investissements de la communauté de communes maintenus et développés dans la durée.**

**Ils sont exceptionnels et démontrent l'engagement des élus aux côtés du ministère de l'Education afin de tenir la promesse républicaine d'assurer l'égalité des chances aux enfants de ce territoire rural pour accéder à une éducation de qualité.**

Le secteur Auberive / Saint Loup sur Aujon a été pionnier sur le regroupement des élèves depuis les années 70. Très tôt, des élus ont accepté de fermer l'école de leur village pour investir solidairement dans de belles écoles, dans la limite toutefois de la géographie locale. Sous l'impulsion des parents d'élèves et avec le soutien de l'Education nationale ils ont créé des classes maternelles pour accueillir les enfants dès leur plus jeune âge.

Tout récemment, alors que la densité de population n'atteint pas les 5 hab/km<sup>2</sup>, la collectivité a créé à Auberive une micro-crèche pour étendre encore le service aux familles, en lien très étroit avec l'ADMR. Les enfants sont au rendez-vous !

Mais dans ce secteur très peu peuplé, il suffit de quelques déménagements, une ou deux séparations au sein des familles pour faire chuter les effectifs, et au contraire quelques bonnes nouvelles pour en annoncer une hausse soudaine.

Ainsi la CCAVM est en plein travaux et investit 250 000 € dans l'aménagement d'une salle de classe à Auberive. Elle parie aussi sur l'avenir de la vallée de l'Aujon, en investissant 1,6 M€ sur La Maison de Courcelles, partenaire éducatif incontournable de son territoire.

Les effectifs des écoles de Saint Loup et d'Auberive sont actuellement en baisse, mais certains des enfants qui fréquentent ces écoles rencontrent des difficultés d'apprentissage, qui ont été signalées aux services de l'Education nationale. En l'absence d'un soutien des réseaux d'aide spécialisés, et loin des professionnels que sont les orthophonistes, pédopsy et autres éducateurs, les enfants ont besoin a minima de toute l'attention et de la disponibilité des enseignants et de la mixité qu'offrent néanmoins ces classes à faibles effectifs. Nos écoles ont donc besoin de tous les postes d'enseignants qui y sont rattachés.

L'Etat reconnaît la spécificité et la diversité des territoires ruraux à travers son Agenda rural. Lors du dernier comité interministériel aux ruralités qui s'est tenu le 14 novembre 2020, une nouvelle définition de la ruralité a été adoptée, en cohérence avec les définitions européennes. Elle s'attache au critère de la densité de population et le comité interministériel a souhaité qu'elle serve rapidement de référence pour la mise en œuvre des politiques publiques.

L'Education nationale doit reconnaître l'existence et les spécificités de ces territoires isolés et faiblement peuplés, dans lesquels il est impensable de demander à des bambins dès 3 ans, de partir de chez eux une heure avant le démarrage de l'école pour ne revenir qu'une heure après la fin de l'école après des trajets en car sur les routes de campagne.

L'Education nationale ne peut pas lancer successivement des missions sur « l'adaptation et le pilotage du système éducatif aux évolutions et défis des territoires ruraux » (2018) ou encore « l'orientation et l'égalité des chances dans la France des zones rurales et des petites villes » (2020)... sans tenir compte sur le terrain des conclusions de ces travaux : l'école est le lieu des apprentissages fondamentaux et elle doit rester le premier réducteur de l'inégalité des chances.

**La CCAVM souhaite que sa situation en hyper-ruralité soit reconnue et demande à pouvoir disposer de temps pour construire l'avenir à l'échelle de tout son territoire. L'intercommunalité souhaite être pleinement reconnue comme cadre de référence territorial pour développer un partenariat durable avec l'Education nationale, dans une relation de confiance et de respect réciproques. La collectivité est ouverte à toute perspective d'expérimentation, tant sur l'accompagnement des élèves en difficulté d'apprentissage que sur le développement d'une offre d'éducation à l'environnement sur le territoire du Parc National de Forêts en lien avec les structures locales de jeunesse et d'éducation populaire qui réalisent déjà un travail de grande qualité. Les parents d'élèves, les associations, les habitants et les élus de nos vallées sont prêts à s'engager solidairement sur cette voie.**

*Les parents d'élèves font également part de leur souhait de créer un réseau de délégués de parents qui permettraient d'être plus réactif dans l'accueil des nouvelles familles sur le territoire.*

*Cette demande reçoit un avis favorable et il est précisé que ce réseau pourrait être étendu au niveau du Pays de Langres.*

*Suite à la lecture de cette motion, les élus de la commune de Villegusien le Lac s'interrogent sur l'avenir des écoles d'Heuilley Cotton et de Cusey.*

*Jean Michel Rabiet ajoute que la perte des élèves peut amplifier la concurrence entre les villages et que de ce fait, l'association d'un réseau de parents d'élèves aux réflexions politiques paraît être une bonne chose.*

*Le Président précise que la solidarité sur le territoire de la CCAVM est essentielle.*

*Enfin, les parents d'élèves sollicitent les élus sur la politique de l'habitat du territoire et les axes de progrès envisagés pour attirer les nouvelles populations. Il est précisé qu'un PLUIH est en cours.*

## 2 ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA MANDATURE

Le power point de présentation est joint au présent compte rendu.

La projection budgétaire 2020-2025 est établie avec les hypothèses suivantes pour le fonctionnement :

- Charges de fonctionnement : + 4 % par an
- Stabilité des subventions aux associations : 100 000 € par an
- Prise en compte des évolutions de la prise en charge des budgets annexes par le budget principal
- Stabilité du versement à la Régie des Transports scolaires : 285 000 € par an
- Recettes de fonctionnement stables
- Hausse des bases fiscales de 1 % par an en 2021 et 2022 et 2% à compter de 2023
- FPIC nul à compter de 2021

Concernant l'investissement, la CCAVM prévoit un programme d'investissement prévisionnel de 15 millions d'euros sur 5 ans.

Le financement de ces investissements est réparti comme suit :

- Subventions attendues : 62 % du montant des travaux
- Recours à l'emprunt : 20 % du montant des travaux
- Prélèvement sur fonds de roulement et besoin de financement: 18 % du montant des travaux

A noter que les nouveaux emprunts ont été proposés avec un taux de 1.50 % sur 20 ans

Afin de limiter le déficit cumulé, à la fin de l'année 2025, il est précisé qu'un travail sur la maîtrise des dépenses et des recettes de fonctionnement devra être engagé afin de dégager un meilleur autofinancement brut et tendre vers un autofinancement net, après remboursement de la dette proche du positif.

Le report obligatoire de certains investissements est également soulevé, afin d'améliorer la capacité de financement.

Jérôme CLOOTENS fait remarquer que les orientations budgétaires présentées font passer le fonds de roulement de + 2996 049 € en 2020 à - 355 598 € en 2025, soit une consommation totale des réserves. De plus, à partir de 2023, la CAF nette est négative, et ne permet donc plus de rembourser le capital des emprunts existants et des nouveaux qui seront contractés pour la réalisation des investissements. Il précise qu'il conviendra de réduire les dépenses de fonctionnement, d'autant que les dotations de l'état risquent de diminuer. Sans actions correctrices, la prospective budgétaire se traduira par une augmentation des impôts, ce qui ne semble pas envisageable.

Par ailleurs, Claire Colliat soulève suite à la présentation, que les 50 % de dépenses de fonctionnement du budget principal sont destinées à l'enfance et à la jeunesse, ce qui démontre l'implication de la collectivité pour ses écoles et cela mérite d'être communiqué, dans le cadre des projets de fermetures de classes.

Bien que le document d'orientation budgétaire ne requiert pas un vote obligatoire par le conseil communautaire, compte tenu de la population de la CCAVM, le Président le soumet pour avis à l'ensemble des conseillers et reçoit son approbation,

Ces orientations seront reprises dans le cadre de vote du budget primitif 2021.

## 3 VOTE DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21/01/2021

Voté à l'unanimité.

## 4 DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

### 4.1 Modification du tableau des effectifs (n°1/21 du 11/01/2021)

Votants	Contre	Pour	Abstention
7	0	7	0

Le Président informe l'assemblée de l'état des postes inscrits au tableau des effectifs et propose sa mise à jour, compte tenu de l'évolution des besoins nécessaires au fonctionnement des services, ainsi qu'il suit :

Suppression/création	Grade du poste	Temps de travail du poste	Date d'effet
Suppression de poste	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	18,75/35 <sup>ème</sup>	1/02/2021
Suppression de poste	Adjoint d'animation territorial	2,36/35 <sup>ème</sup>	1/02/2021
Création de poste	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	21,7/35 <sup>ème</sup>	1/02/2021
Suppression de poste	Adjoint technique territorial	16,25/35 <sup>ème</sup>	1/02/2021
Suppression de poste	Adjoint d'animation territorial	0,8/35 <sup>ème</sup>	1/02/2021
Création de poste	Adjoint technique territorial	16,8/35 <sup>ème</sup>	1/02/2021

**Le Bureau**  
**Après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle que décrite ci-dessus,
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois modifiés sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### 4.2 Cession d'un car scolaire (n°2/21 du 08/02/2021)

Votants	Contre	Pour	Abstention
6	0	6	0

Vu la demande de Monsieur Eric DELLA CASA gérant de la CADC, en date du 18/12/2020, proposant l'achat du car IVECO immatriculé AD-328-FT, année de circulation : 2009, pour un montant de 1 400 € TTC.

Vu la délibération en date du 16 octobre 2020, portant délégation du conseil communautaire au Bureau Communautaire,

**Le Bureau**  
**Après avoir délibéré :**

- DECIDE la cession du car immatriculé AD-328-FT à Monsieur Eric DELLA CASA pour un montant de 1 400 € TTC,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### 5.1 Accord de principe sur l'évolution du nom de la CCAVM

- Délibération 008/21

Votants	Contre	Pour	Abstention
65	2	61	2

Conformément aux engagements pris par la nouvelle gouvernance,

- afin de donner une identité plus forte à la collectivité et au territoire,
- afin d'en faire un vecteur de communication interne auprès des habitants, usagers et acteurs, autant qu'externe dans une ambition de marketing territorial,
- afin de marquer enfin l'unité du territoire,

Le Président propose à l'assemblée de lancer la démarche d'évolution du nom de la Communauté de Communes Auberive Vingeanne et Montsaugonnais.

Il est précisé que cette démarche se fera en concertation et par étape pour développer une stratégie de communication pertinente et efficace sur le territoire (élaboration d'une charte graphique, nouvelle dénomination, élaboration d'un nouveau logo...).

- **Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :**

- ACCEPTE le principe d'évolution du nom de la Communauté de Communes.

*Thomas Voillequin n'est pas contre le principe d'évolution du nom de la communauté de Communes mais fait part de son désaccord pour la prise d'une délibération à ce titre.*

*Claire Colliat stipule qu'il est intéressant d'aller vers une identité commune, et pour ce faire le recours à des professionnels lui semble essentiel.*

*Anne Cécile Dury précise que l'idée est d'associer les partenaires du territoire, tels le Collège, les associations...*

*Patricia Miquée souligne que le coût engendré par cette évolution n'est pas en adéquation avec la maîtrise des dépenses envisagées précédemment dans la présentation budgétaire.*

*Le Président précise que l'évolution du nom de la communauté de Communes sera complémentaire à la création d'un site internet et à un changement de logo.*

## 5.2 Prise de compétence mobilité

- Délibération 009/21

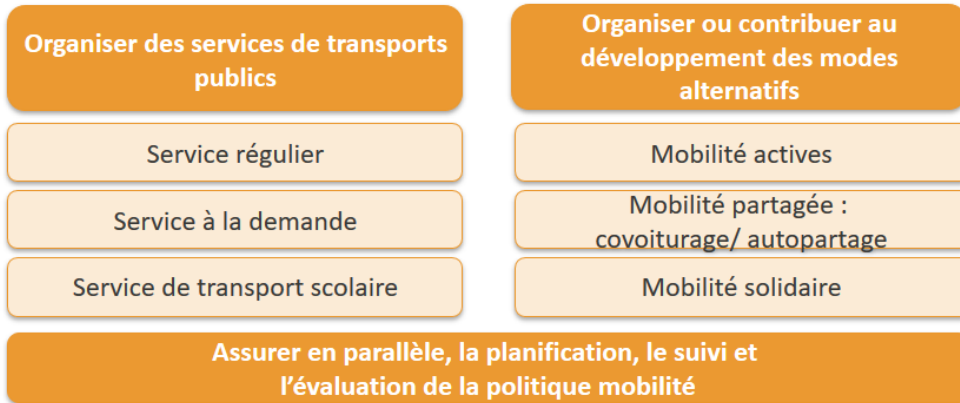
Votants	Contre	Pour	Abstention
65	0	65	0

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) invite les communautés de communes à se prononcer avant le 31 mars 2021 sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité, dans les conditions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il peut être rappelé, comme cela est précisé dans l'étude [<http://www.pays-langres.fr/mobilite/>], qu'une communauté de communes qui décide de devenir une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L. 1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la prise de compétence s'effectuant en bloc et n'étant donc pas sécable. En revanche, une communauté de communes AOM est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place. Autrement dit, elle n'est pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L. 1231-1-1 du code des transports.

## La « LOM » : Que signifie devenir AOM ?

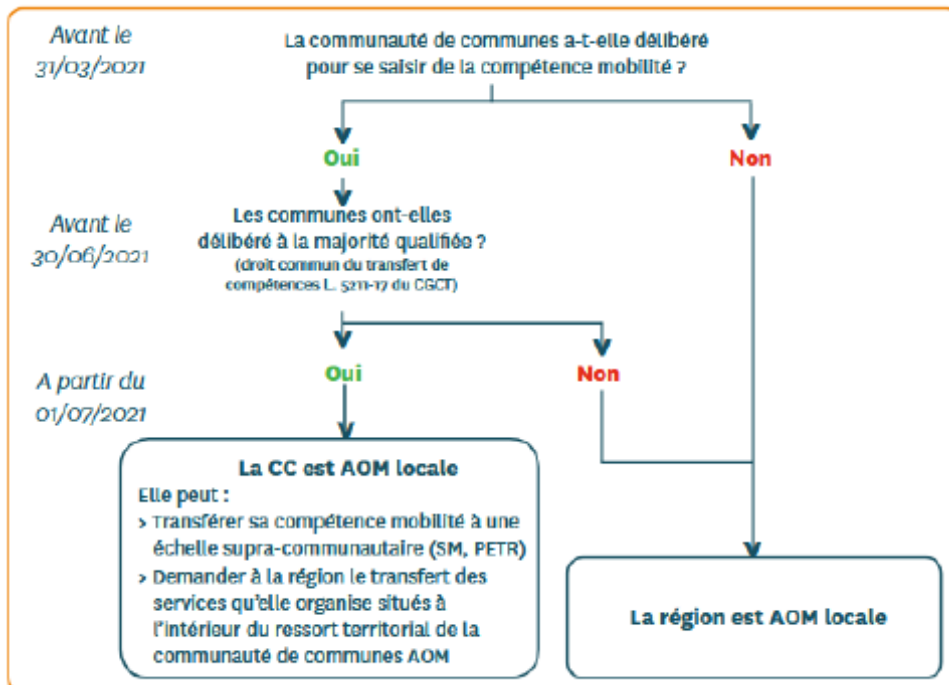
La LOM est venue préciser les attributions d'une AOM en les élargissant à l'ensemble de champs recouverts par la mobilité.



**La LOM précise qu'une AOM est compétente sur l'ensemble de ces attributions mais n'est pas dans l'obligation d'organiser tous les services. Il s'agit donc d'une compétence globale qui s'exerce à la carte.**





Groupement

L'hypothèse d'une prise de compétence « mobilité » a fait l'objet d'une étude en cours menée par le PETR du Pays de Langres consultable ici : <http://www.pays-langres.fr/mobilite/>



Pour rappel, la gouvernance actuelle sur le territoire est synthétisée de la manière suivante :



<b>Gouvernance actuelle</b>			
<b>Services de Mobilité</b>	<b>AOM Autorité Organisatrice de la Mobilité</b>	<b>AO2 Autorité Organisatrice de seconde rang</b>	<b>Type de convention</b>
<b>Transport Scolaire</b>		<b>Communautés de Communes : CCAVM, CCGL, CCSF</b>	<b>Convention de délégation de compétence pour l'organisation du transport scolaire</b>
<b>Transport Urbain</b>		X	<b>Convention entre la ville de Langres et Saints <u>Geosmes</u></b>
<b>Transport à la Demande et Nouvelles Mobilités</b>			<b>Convention de délégation pour l'organisation d'un transport d'intérêt local</b>

Il est proposé la prise de compétences Organisation des mobilités par les communautés de communes puis transfert au PETR du Pays de Langres, sans demander le transfert des services assurés aujourd'hui par la Région Grand Est (transports scolaires et TAD) pour les raisons suivantes :

- Le sujet de la mobilité est transverse à nombre d'enjeux locaux : accès aux services de soins, accès à l'emploi et à la formation, accès à une vie sociale, déplacements vers les villes alentours (Chaumont) et l'agglomération de Dijon, le développement touristique et la liaison avec le Parc National de Forêts.
- Le territoire à travers la communauté de communes devient un acteur de la mobilité reconnu et légitime au niveau du bassin de mobilité et dans le contrat opérationnel de mobilité à établir avec la Région Grand Est.
- Être AOM permet ainsi de construire un projet de mobilité en adéquation avec les besoins de proximité du territoire et de décider des services à organiser et/ou à soutenir via le Versement Mobilité le cas échéant.
- Travailler à l'échelle du bassin d'emploi de Langres, soit à l'échelle du PETR, permet de structurer une offre de services de mobilité.

Il convient de préciser qu'une AOM ne peut instaurer un versement mobilité qu'à la condition d'organiser un service de transport régulier, hors transport scolaire. Le transport urbain assuré sur Langres et Saints-Geosmes constitue un transport régulier.

Par ailleurs, il est proposé de décider de ne pas demander le transfert des services de transport régulier, scolaire et à la demande, organisés par la Région Grand Est. Cette demande pourra être faite ultérieurement en fonction des volontés locales et des garanties financières.





Avec la prise de compétence Organisation des mobilités sans demander le transfert des services régionaux des transports scolaires, la Région poursuit l'organisation des services de transports scolaires en déléguant aux communautés de communes comme c'est le cas aujourd'hui.

Avec la prise de compétence Organisation des mobilités sans demander le transfert des services régionaux de transport à la demande, la Région déclassera le service TAD en TAD d'intérêt local organisé par le SMTPL. La Région poursuivra son financement via une convention de subvention avec la future AOM.



Le transport urbain est organisé par la Ville de Langres AOM de rang 1. Avec la prise de compétence de la communauté de communes du Grand Langres et transfert au PETR du Pays de Langres, c'est le PETR du Pays de Langres qui devient responsable de ce service proposant des lignes régulières, du transport à la demande en milieu urbain. A noter que la Région n'intervient que sur le financement des circuits scolaires spécialisés (Saints-Geosmes et Corlée) suite à l'application de la NOTRe.

Pour se caler sur l'exercice comptable d'une année civile, il est proposé un transfert de la compétence Organisation des mobilités des communautés de communes au PETR du Pays de Langres au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Voici le schéma synthétique d'organisation de la compétence mobilité après prise de compétences par les communautés de communes au 1<sup>er</sup> juillet 2021 :

<b>Gouvernance du 1er Juillet au 31 Décembre 2021</b>			
Services de Mobilité	AOM Autorité Organisatrice de la Mobilité	A02 Autorité Organisatrice de seconde rang	Type de convention
Transport Scolaire		Communautés de Communes : CCAVM, CCGL, CCSF	Convention de délégation de compétence pour l'organisation du transport scolaire
Transport Urbain			Transfert de compétence de la ville de Langres à la CC du Grand Langres
Transport à la Demande et Nouvelles Mobilités			Convention de délégation pour l'organisation d'un transport d'intérêt local se terminant le 31 décembre 2021

Voici le schéma synthétique d'organisation de la compétence mobilité après transfert au PETR du Pays de Langres au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Gouvernance-au-1er-Janvier-2022			
Services-de-Mobilités	AOM- Autorité- Organisatrice-de-la- Mobilités	AO2-Autorité- Organisatrice-de- seconde-rang	Type-de-convention
Transport-Scolaire		Communautés-de- Communes-:CCAVM- CCGL,CCSF	Convention-de- délégation-de- compétence-pour- l'organisation-du- transport-scolaire
Transport-Urbain		X	Transfert-de- compétence-de-la-CC- Grand-Langres-au-PETR
Transport-à-la- Demande- Nouvelles-Mobilités		X	Dissolution-du-SMTPL- Transfert-de- compétence-au-PETR- Convention-de- subventionnement- avec-la-Région-Grand- Est
Conduite-d'une- politique-Mobilité-à- l'échelle-du-bassin- d'emploi		X	Transfert-de- compétence-des- Communautés-de- communes-au-PETR-du- Pays-de-Langres- Contrat-opérationnel- de-mobilité-avec-la- Région-Grand-Est- Comité-des-partenaires

La Région Grand Est conserve son rôle de chef de file et d'organisation des mobilités à l'échelle régionale et contractualisera avec le territoire par le biais d'un Contrat opérationnel de mobilité pour défendre un projet de mobilité, un programme d'action de solutions de mobilité.

Enfin, la prise de compétence Organisation des mobilités implique l'obligation pour la communauté de communes, dès lors qu'elle devient effectivement AOM, c'est-à-dire le cas échéant à l'issue de la procédure de transfert, de créer un comité des partenaires pour fédérer les acteurs locaux.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 8, III ;

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-7 ;

Vu les statuts de la CCAVM ;

Entendu le rapport de présentation et ses éventuelles annexes,

**- Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :**

- SE PRONONCE en faveur du transfert à la Communauté de Communes de la compétence Organisation de la mobilité prévue aux articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « *organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code* »,
- NE DEMANDE PAS le transfert par la Région Grand Est des services réguliers des transports publics, des services à la demande de transport public et des services des transports scolaires que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la Communauté de Commune conservant la possibilité de se

faire transférer ces services ultérieurement, conformément aux dispositions de l'article L 3111-5 du Code des Transports,

- DECIDE que l'exercice de la compétence ainsi définie, comme dans son évolution ultérieure, sera confiée au PETR du Pays de Langres au 1<sup>er</sup> janvier 2022, qui pourra assurer le cas échéant, une offre complémentaire à celle de la Région, à l'exception des transports scolaires, dont le périmètre actuel subsistera au niveau de l'EPCI et évoluera selon le cadre fixé en accord avec la Région,
- DECIDE de proposer à la Région Grand Est un bassin de mobilité à l'échelle des trois Communautés de communes du Grand Langres, des Savoir-Faire, Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais autour du pôle d'attractivité de Dijon à cheval entre la Région Grand Est et la Région Bourgogne-Franche-Comté, considérant que c'est l'échelle locale sur laquelle les mobilités quotidiennes s'organisent,
- DEMANDE à la future AOM, le PETR du Pays de Langres, la mise en place d'un un organe interne consultatif, qui rassemblera les ambassadeurs de mobilité, représentants des communes.
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- CHARGE Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux maires des communes membres, aux fins d'adoption, par les conseils municipaux de ces communes, d'une délibération concordante ;
- CHARGE Monsieur le Président, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, de demander à M. le Préfet de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant.

Rémi BLOT précise que le transfert de la compétence mobilité au PETR suppose que les 3 communautés de communes du Pays de Langres prennent la même décision. Le Président répond qu'un travail a été mené en ce sens.

Il est également précisé que la participation par habitant versée actuellement au SMTPL par les communes et par la CCAVM pour partie sera transférée au PETR et sera versée intégralement par la CCAVM.

La fiscalité des communes pourra être adaptée afin d'éviter de répercuter le coût supplémentaire à charge de l'EPCI sur les habitants du territoire.

## 6 COMMANDE PUBLIQUE

### 6.1 Attribution du marché relatif à la mise aux normes et réhabilitation partielle de la Maison de Courcelles

- Délibération 010/21

Votants	Contre	Pour	Abstention
65	0	65	0

Monsieur le Président rappelle que la CCAVM a lancé en décembre 2020 une consultation, en procédure adaptée, pour les travaux de mise aux normes et réhabilitation partielle de la Maison de Courcelles.

Il est précisé que le marché est divisé en 12 lots, 22 plis électroniques ont été reçus,

Après analyse des offres par la CAO, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer les prestations du marché de travaux de mise aux normes et réhabilitation partielle de la Maison de Courcelles, comme suit :

LOTS	Entreprises	Travaux de base	Options et variantes	TOTAL initial
Lot 1 : démolition/ gros oeuvre	SARL VALENTI	153 253,02 €	- €	153 253,02 €
Lot 3 : Menuiseries extérieures PVC - Alu - Métallerie	SARL VITREY Menuiserie	66 500,00 €	- €	66 500,00 €
Lot 4 : Menuiserie intérieure bois alu	SARL VITREY Menuiserie	200 000,00 €	10 623,16 €	210 623,16 €
Lot 6 : Carrelage - Faïence	SARL Joffroy Carrelage	27 437,12 €	175,00 €	27 612,12 €
Lot 9 : Chauffage - Ventilation - Plomberie	SARL Linotte	251 869,03 €	6 385,80 € 2 893,04 €	261 147,87 €
Lot 10 : Electricité	SNEF	249 072,85 €	- €	249 072,85 €
Lot 12 : VRD - Aménagements extérieurs	SAS DUPONT TP	50 658,70 €	- €	50 658,70 €
TOTAL		998 790,72 €	20 077,00 €	1 018 867,72 €

- **Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :**

*Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais*

- DECIDE d'attribuer les marchés comme précisé ci-dessus.
- DECLARE sans suite les lots 7- Peinture et 11 – Equipement de cuisine
- DECLARE infructueux le lot 8 – Sols souples et PRECISE qu'une nouvelle consultation sera lancée.
- PRECISE que le lot 5 – plâtrerie, isolation, plafonds et le lot 2 – Démolition Gros Œuvre feront l'objet d'une attribution à venir
- PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021, au compte 2313
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*Claire COLLIAT remercie la CCAVM pour son engagement sur ce dossier et sur le soutien apporté à la Maison de Courcelles*

## 7 FINANCES

### 7.1 Demande de financement relatif à l'équipement informatique et services/ressources ENT dans les écoles de la CCAVM au regard de l'appel à projets pour un socle numérique

- Délibération 011/21

Votants	Contre	Pour	Abstention
65	0	65	0

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°48-20 en date du 24 juillet 2020, il avait été entériné le principe de répondre à l'appel à projets « Label Ecoles Numériques 2020 » proposé par l'Education Nationale. Comme ce projet n'a pas été retenu en 2020, Monsieur le Président propose d'annuler ladite délibération relatif à ce projet et invite les membres présents à se prononcer sur un nouvel appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance.

Monsieur le Président expose que cet appel à projets centré sur le 1<sup>er</sup> degré (préélémentaires et élémentaires) consiste à réduire les inégalités scolaires en favorisant la lutte contre la fracture numérique et en assurant un égal accès au service public de l'éducation. Ce projet bénéficie d'aides sur les dépenses d'équipement et également d'un cofinancement sur les services et les ressources numériques (type abonnement ENT).

#### - Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- ACCEPTE le nouvel appel à projets pour un socle numérique dans les écoles de la CCAVM dans le cadre du plan de relance afin d'aider et de favoriser chaque classe du périmètre communautaire.
- PREND ACTE du montant des dépenses prévisionnelles telles que formulées sur les devis :
  - 1/ pour la partie acquisitions d'équipement pour un montant de : 115 955 € HT soit 139146€ TTC
  - 2/ pour la partie des dépenses relatives aux services et ressources numériques pour l'accès et l'abonnement à l'ENT (Environnement Numérique de Travail) pour un montant de : 3222,5€ HT soit 3867€ TTC
- SOLLICITE des aides financières auprès des services de l'éducation nationale et auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Marne au titre de la D.E.T.R.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes à ce projet.

## 8 DOMAINE ET PATRIMOINE

### 8.1 Achat de La Forge à Auberive

- Délibération 012/21

Votants	Contre	Pour	Abstention
65	0	65	0

En vue de l'édification d'une Maison du Parc à Auberive, le Président informe de la volonté d'achat de la Forge à Auberive.

Après négociation, cette offre a été acceptée par les propriétaires, Gérard et Ludovic DAVEZAC, par une promesse de vente en date du 10 février 2021.

*Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais*

- **Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :**

- ACCEPTE l'achat à Messieurs DAVEZAC Gérard et Ludovic de la propriété La Forge, comprenant les parcelles A513, A540 à A551, A577, C28 ET C29, pour un montant total de 50 000 € net de taxe, hors frais notarié et d'une surface totale de 42 317m<sup>2</sup>
- MANDATER Maître Ludivine TUPIN-ORMANCEY afin qu'elle effectue des formalités notariales.
- PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

*Le Président précise que cette opération sera une opération blanche, du mécénat étant attendu pour le même montant.*

*Un groupe de travail sera créé pour travailler sur ce sujet, le PETR y sera associé dans la mesure où ce projet est structurant pour le territoire et correspond à une stratégie globale et départementale.*

## 8.2 Modification parcellaire Gendarmerie Auberive

- *Délibération 013/21*

Votants	Contre	Pour	Abstention
65	0	65	0

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie à Auberive nécessite une division parcellaire. Les parcelles A 866 et A 869 seront divisées en onze parcelles cadastrées de A 880 à A890.

Le Président précise le classement de ces parcelles :

- Domaine privé communautaire pour la construction de la gendarmerie : parcelles A 882 et A 887,
- Domaine privé communautaire : parcelles A 880, 884, 889 et 890,
- Domaine public communautaire : parcelles A 881, 883, 885, 886 et 888.

- **Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :**

- ACCEPTE la division parcellaire et le classement présentés,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## 9 TOURISME

### 9.1 Convention de partenariat Office de Tourisme

- *Délibération 014/21*

Votants	Contre	Pour	Abstention
65	0	65	0

*Considérant la dévolution de compétences aux EPCI en matière de promotion du tourisme dont la création d'Office de Tourisme depuis le 1er Janvier 2017 ;*

Un projet de convention précise que la CCAVM donne à l'Office de Tourisme les moyens pour remplir ses tâches d'intérêt public dans le cadre de son classement en 2<sup>ème</sup> catégorie, dans un objectif de promotion du tourisme sur le territoire de la CCAVM, en particulier : résidence de la Vingeanne, abbaye d'Auberive, Montsaugéon, produits du terroir (Langres et vin), jardins de Cohons, lac de Villegusien, étang de la Juchère, l'École d'Autrefois de Dardenay, la Maison du Houblon à Rivière-les-Fosses, évènements majeurs, sites de visites, gîtes, chambres d'hôtes, hôtels...et ainsi assurer la valorisation touristique du territoire de la CCAVM.

Aussi, l'accompagnement financier se traduira d'une part, par une cotisation établie en fonction de la population INSEE 2018, soit 8 635 habitants pour chacune des deux années et d'autre part, par un accompagnement financier complémentaire prévisionnel ajusté au cours de l'année N+1 en fonction des actions réalisées l'année N telles que :

*Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugéonnais*

- Pour l'année 2021, un montant prévisionnel de 37 952.50 €
  - o Cotisation : 1,50 € / habitant soit 12 952.50€, versés à la signature de la convention
  - o Accompagnement financier complémentaire prévisionnel : 25 000 € dont 5 000 € versés à la signature de la convention.
- Pour l'année 2022, un montant prévisionnel de 37 952.50 €
  - o Cotisation : 1,50 € / habitant soit 12 952.50 € versés début d'année 2022
  - o Accompagnement financier complémentaire prévisionnel de 25 000 €, dont 5000 € versés début d'année 2022.
- Pour l'année 2023, un montant prévisionnel de 37 952.50 €
  - o Cotisation : 1,50 € / habitant soit 12 952.50 € versés début d'année 2023
  - o Accompagnement financier complémentaire prévisionnel de 25 000 €, dont 5000 € versés début d'année 2023.

- **Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :**

- VALIDE la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme du Pays de Langres.
- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat et toutes les pièces relatives à cette convention.

## 10 ENVIRONNEMENT

### 10.1 Engagement de la CCAVM à porter le projet agro-environnemental et climatique (PAEC) au titre des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) sur la période 2021-2025 sur l'aire d'alimentation du captage prioritaire de la Source de Sillière à Cohons

- Délibération 015/21

Votants	Contre	Pour	Abstention
65	1	64	0

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le captage de la Source Sillière à Cohons est inscrit sur la liste des captages prioritaires au titre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse. Afin de reconquérir la qualité de la ressource, et au-delà des périmètres de protection réglementaire du captage dédiés principalement à lutter contre les pollutions accidentelles, un plan d'action vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole ou non agricole est à mettre en œuvre sur le bassin d'alimentation du captage.

Pour ce faire, la CCAVM bénéficie de l'appui technique et administratif de la DREAL, de l'Agence de l'Eau, de la DDT et de la Chambre d'Agriculture, entre autres organismes, ainsi que du soutien financier de l'Agence de l'Eau. La Chambre d'Agriculture est chargée de l'animation de ce plan d'action.

La CCAVM s'appuiera sur les dispositifs de financement en vigueur, et notamment les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sur la période 2021-2025, financées par l'Etat et l'Europe, par appel à projet.

Après avoir entendu le Président,

- **Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :**

- S'ENGAGE en tant que porteur du projet agro-environnemental au titre des MAEC, sur le bassin d'alimentation du captage de la Source de Sillière à Cohons ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*Patricia Andriot s'interroge sur le fait que l'animation agricole effectuée par la Chambre d'Agriculture soit réglée par la Communauté de Communes, alors que la Chambre d'Agriculture perçoit en parallèle des contributions du ministère pour réaliser ces prestations.*

*Les Communes de Val d'Esnois, Cohons et Vaillant précisent qu'elles ont reçu en Mairie un arrêté du Préfet les mettant en demeure d'engager un plan d'action pour diminuer la présence de nitrates  
Pour Vaillant, Monsieur le Maire précise que la première partie du plan d'action est le zonage du captage prioritaire; action toujours en cours depuis 3 ans dont dépend la suite du plan d'action.*

## **10.2 Convention pour la gestion des parcelles au lieu-dit « La Combe Saint-Père », Communes de Perrogney-les-Fontaines et Flagey – 2021-2031**

- Délibération 016/21

Votants	Contre	Pour	Abstention
65	0	65	0

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que les parcelles concernées par la convention, dont la CCAVM est propriétaire, constituent une zone d'intérêt patrimonial faisant l'objet d'un classement en Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), lié à la présence de quatre espèces d'oiseaux protégées auxquelles s'ajoutent 7 espèces d'insectes et 4 espèces de flore inscrites à la liste rouge régionale, ainsi qu'une espèce de reptiles inscrite à la Directives Habitats-Faune-Flore.

Le classement en APPB du site a été demandé par l'autorité environnementale dans le cadre de la compensation des aménagements de la zone d'activité dite de « Langres sud ».

Les limites du site concerné par la convention sont cartographiées et annexées à la convention.

La convention prévoit notamment :

- De confier au Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne la préservation et la gestion du site
- D'autoriser le Conservatoire à réaliser ou à faire réaliser toutes les opérations nécessaires à la connaissance et à la gestion environnementale du site en rapport avec les enjeux écologiques et les objectifs de gestion définis dans le plan de gestion du site ;
- D'habiliter le Conservatoire à organiser ou à faire organiser par d'autres associations naturalistes des visites à des fins pédagogiques et scientifiques sur le site, dans le respect des contraintes écologiques et en accord avec le propriétaire, sous réserve que le Conservatoire ou que l'association missionnée dispose des assurances nécessaires, notamment au titre de la Responsabilité Civile ;
- De ne pas affecter le droit de chasse, s'il existe, qui reste du ressort de la CCAVM ;
- La participation de la CCAVM au financement d'une partie de la gestion du site à hauteur de 2500€ TTC par an.

La convention est conclue pour une durée de dix années à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Après avoir entendu le Président,

### **- Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :**

- S'ENGAGE, en tant que propriétaire du site cartographié aux annexes II et III de la Convention pour la gestion des parcelles au lieu-dit « La Combe Saint-Père », à confier au Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne la préservation et la gestion du site sur la partie de parcelle mentionnée à l'article 2 de la convention, d'une surface totale de 2,3777 ha.
- ACCEPTE la participation financière pour la gestion du site à hauteur de 2 500 € TTC par an.
- AUTORISE le Président à signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier

**Départ de M. CULBERT Charles**



### 10.3 Avis sur demande d'autorisation unique pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Choilley-Dardenay

- *Délibération 017/21*

Votants	Contre	Pour	Abstention
64	27	21	16

Vu l'arrêté préfectoral 52.2021.02.001 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par la SARL Eole des Charmes sur le territoire de la commune de Choilley-Dardenay,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 181-38 du code de l'environnement, le Conseil Communautaire doit faire connaître son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit le 14 avril 2021,

Il est rappelé que les Communes sont souveraines dans les orientations prises par leur Conseil municipal dans le cadre de leurs compétences. A cet égard, la décision de la Commune de Choilley-Dardenay de développer un projet éolien sur son territoire ne saurait être remis en cause par l'assemblée communautaire.

Cependant, au regard de ses propres compétences en matière de cadre de vie, de développement touristique et des enjeux de préservation et valorisation de ses patrimoines matériels et immatériels qui lui sont inhérents, la Communauté de Communes ne peut que rappeler combien la multiplication des implantations et les effets de saturation induits sont incompatibles avec sa stratégie de développement.

La Charte du Parc national qui s'impose sur une proportion non négligeable du périmètre de l'intercommunalité - consacrant dans la durée la préservation des patrimoines naturels et paysagers - proscrit de facto toute implantation de cette nature. En revanche, la partie Est du territoire, déjà très largement pourvue en éoliennes, risque par endroit de connaître des effets d'encercllement potentiellement délétères, et légitimer un sentiment d'iniquité territoriale.

Le Plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'écriture établira les espaces potentiel d'implantation. Dans ce cadre, une réflexion est en cours en vue de connaître, à l'instar les Plans Climat-Air-Énergie des Territoires (PCAET), la capacité et les besoins réels de production sur le moyen et long terme du territoire. Un moratoire définira sur la base de critères objectifs les lieux d'implantation compatibles avec les enjeux précités.

Dans l'attente, la Collectivité ne peut qu'émettre un avis réservé.

Considérant cet exposé, Monsieur le Président invite son conseil communautaire à émettre un avis relatif à ce projet composé de 8 éoliennes et de 2 postes de livraison.

#### - **Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :**

- EMET un avis DEFAVORABLE pour le projet de Parc Eolien présenté par la SARL Eole des Charmes sur le territoire de la commune de CHOILLEY-DARDENAY.

*Bernard Chaudouet s'explique sur l'envoi de son courriel transmis à l'ensemble des conseillers communautaires et destiné à répondre aux informations transmises par Monsieur Parisel, afin d'éviter toute confusion entre le projet éolien de Choilley et celui de Dommarien, qui n'ont pas le même impact sur le territoire.*

*Patrick Varney regrette que Monsieur PARISEL ait transmis des éléments orientant le débat aux délégués, en amont du conseil communautaire.*

*Remarque complémentaire de Patrick Varney : « les 121000€ de ressources annuelles apportées par ce projet à la CC correspondent au montant estimé des équipements informatiques proposés par Mr Parisel pour les écoles de la CC et il serait plus pertinent d'utiliser de l'argent de l'éolien plutôt que du GIP de Bure »*

*Patrick Varney précise que les éoliennes constituent une source d'énergie propre et génératrice de revenus supplémentaires pour la collectivité.*

*Patrice Parisel stipule, en réponse à Monsieur Chaudouet, que pour la collectivité, c'est une emprise sur le paysage et qu'il convient d'engager une réflexion sérieuse sur l'implantation des éoliennes.*

*Réné Méchet précise que 122 éoliennes, réalisations et projets d'implantation compris pourraient apparaître dans le paysage du territoire, dans un rayon de 15 kms autour de Chassigny.*

*Jean Michel Rabiet et Yves Vaillant soulignent que les nuisances visuelles sont bien plus larges que celles du territoire où elles sont implantées et que les secteurs d'implantation devraient être définis à une échelle départementale.*

## 11 URBANISME

### 11.1 Accord de principe sur la candidature de la CCAVM au plan de lutte contre les logements vacants.

- *Délibération 018/21*

Votants	Contre	Pour	Abstention
64	0	63	1

L'Etat lance un appel à candidature sur le plan national de lutte contre les logements vacants.

Les collectivités territoriales peuvent candidater avant le 26 février 2021 et seront retenues sur les critères suivants :

- attester de la volonté politique d'intégrer la mise en œuvre accélérée du plan de lutte contre les logements vacants
- être engagé ou avoir amorcé une démarche de lutte contre la vacance
- être engagé ou sur le point de s'engager dans un dispositif d'opération programmée de l'Anah (PIG ou OPAH)

L'objectif est d'identifier des territoires pilotes qui bénéficieront d'un accompagnement et d'outils spécifiques afin de permettre la remise en location du plus grand nombre de logements et locaux vacants.

Dans le cadre de ce plan, des études spécifiques liées à cette thématique pourraient être financées par l'Anah à hauteur de 50% dans la limite d'un plafond de 100 000 €.

#### - **Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :**

- DONNE son accord de principe sur la candidature de la CCAVM au plan de lutte contre les logements vacants.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## 12 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### - **Formation ESS :**

Un groupe de travail sur l'économie sociale et solidaire sur le territoire sera mis en place fin d'engager des réflexions sur la réponse à des besoins valorisant notamment l'emploi local.

### - **Intervention de Roselyne Bernard au titre de Pôle Emploi :**

Présentation de nouvelles mesures pour l'emploi et en particulier les parcours emploi compétences correspondant à des contrats aidés.

Aujourd'hui, 100 contrats sont à signer pour l'arrondissement de Langres. L'aide est basée sur un contrat de 21 heures financé à 80 %, pour une durée minimum de 6 mois et maximum 12 mois.

Le 28 avril 2021, aura lieu à la CCAVM une rencontre entre les candidats qui se seront positionnés sur ces offres et les employeurs potentiels.

Fin de séance : 22h00

A Le Montsaugeonnais,  
Le 22 mars 2021

